

CRITERES ET MODALITES D'OCTROI DU PRET TERRITORIAL COVID 19 INITIATIVE MARTINIQUE ACTIVE 2021

Objet du prêt

Ce prêt est destiné aux TPE et PME confrontées à des problèmes ponctuels de trésorerie en répercussion de la crise sanitaire puis économique du COVID 19. Ces entreprises ont fait l'objet d'un arrêt total ou d'un ralentissement d'activités suite aux mesures de confinement arrêtées par le Gouvernement.

Le prêt a vocation à financer le besoin en fonds de roulement ainsi que les investissements de redémarrage de l'entreprise (exclusivement les investissements réalisés ou à réaliser permettant de faire face à la crise du COVID 19).

Le prêt n'a pas pour objet le remboursement anticipé de prêts en cours, le règlement de dettes auprès d'organismes fiscaux et sociaux.

Entreprises éligibles

- Le prêt s'adresse à toutes les entreprises TPE/PME quel que soit leur statut juridique et leur secteur d'activité, ayant au moins 6 mois d'activité effective à la date du 31/07/2021.
- Une attention particulière sera portée :
 - ✓ Pour les entreprises déjà endettées sur la capacité de l'entreprise à assumer un prêt supplémentaire au regard de ses données comptables d'avant Covid, et ce dans la **limite d'un cumul de 60 000 €**
 - ✓ Pour les entreprises subissant des pertes successives, les responsables devront démontrer la capacité de l'entreprise à faire face aux difficultés conjoncturelles pour se relancer (prévisionnel d'activité réaliste à l'appui).
- Sont exclues : Les entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce, les établissements de crédit et sociétés de financement, les Sociétés Civiles Immobilières, les Entreprises de la Grande et Moyenne Distribution Alimentaire ;

Conditions du prêt

Le prêt couvrira jusqu'à 50% de l'assiette des besoins en fonds de roulement et/ou de la perte de chiffre d'affaires et/ou du besoin d'investissement justifié par l'entreprise à la date de la demande et rétroactivement à la date du 14/03/2020

- Une bonification de 10 points pourra être accordée aux entreprises contraintes à un arrêt total d'activité et faisant face à des difficultés conséquentes
- Le montant maximum du prêt est fixé à 60 000 €
- Taux : 0%
- Durée de remboursement : maximum de 7 ans, dont un différé d'amortissement en capital d'un an
- En cas d'accord le prêt sera débloqué en une tranche

MODALITES D'OCTROI DU PRÊT

- Le dossier devra être renseigné dans l'application dédiée d'Initiative Martinique Active (IMA).
- Une fois le dossier jugé complet par IMA, un comité d'agrément statuera sur la demande. Un courrier/un courriel de notification sera adressé au chef d'entreprise. En cas d'accord, le prêt sera débloqué par virement au compte bancaire ou postal de l'entreprise après signature du contrat

PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE SUIVANT SON PROFIL

Pièces de base :

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité et justificatif d'adresse de moins de 3 mois du chef d'entreprise
- Tout justificatif probant du chiffre d'affaires 2019, 2020 et 2021 ou attestation de l'expert-comptable indiquant les éléments de chiffre d'affaires attendus sur la période
- Le dernier arrêté comptable et les détails
- Devis d'investissements et/ou factures acquittées ou pas, des investissements déjà réalisés liés aux besoins de maintien et/ou de reprise de l'activité
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'entreprise
- Attestation de régularité bancaire (IEDOM) de l'entreprise
- Attestations de régularité fiscales et sociales au 31/12/2019 ou justificatif d'un moratoire en cours auprès des administrations concernées ou attestation par laquelle l'entrepreneur s'engage à régulariser sa situation vis-à-vis des organismes dont il serait redevable (voir annexe1)
- Situation d'endettement de l'entreprise en cours et à venir (voir annexe2)

Pièces selon le secteur et/ou le statut d'activité : Entreprises individuelles	Autoentrepreneurs, Micro-entrepreneurs
- Au régime contrôlé / régime réel normal/ régime réel simplifié, en l'absence du bilan 2020, fournir le livre-journal présentant le détail des recettes et des dépenses professionnelles ou le Grand livre OU l'attestation établie par l'expert-comptable OU l'Organisme de gestion agréé le cas échéant	- Justificatif déclaration complémentaire 2042 C Pro et/ou attestation de l'organisme de gestion agréé le cas échéant
Pêche	Agriculture
- Pêcheur en personne physique : - Permis d'armement, - Déclaration de revenus 2020 sur les revenus de 2019 - Pêcheur en forme sociétaire : Permis d'armement, justificatifs d'immatriculation, - Comptes d'exploitation disponibles (2019 à minima)	- justificatif d'assurance AMEXA ; - Déclaration de surface 2020 ; - Comptabilité ou reconstitution de comptabilité validée par la Chambre d'Agriculture, l'expert-comptable ou un organisme de gestion agréé
Associations ayant une activité économique	
- Eléments probants de Comptabilité de trésorerie de l'association établis ou pas par l'expert-comptable (Grand livre, balance, ...) permettant d'apprécier le montant des ressources sur les 3 périodes de référence 2019, 2020 et 2021 OU estimation de la perte de ressources ; - Les comptes annuels 2020 de l'association ou le dernier bilan d'activité annuel - PV du Conseil d'administration validant la demande de financement	
Formes sociétaires (SARL, SAS, SASU,...)	
- Statuts de la société - Dernière liasse fiscale	
Indépendants	
Justificatif déclaration complémentaire 2042 C Pro et/ou attestation de l'organisme de gestion agréé le cas échéant	